

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FINANCEMENT DES FRAIS DE MISE EN ŒUVRE DE
L'ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE JUDO EN
FAMILLE - RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse mène, sous l'égide du service de protection maternelle et infantile, depuis plusieurs exercices, une action de soutien à la parentalité dans le cadre du fonds de parentalité de la Caisse des Allocations Familiales de Corse du Sud, dénommée « Judo en famille ». Il a été omis, par les services, à l'occasion de la délibération, n° 18/198 AC du 28 juin 2018, le vote de l'attribution d'un crédit de 840 € au bénéfice de l'association « Ajaccio-judo », le partenaire chargé de la mise en œuvre de cette action.

Pour rappel du dispositif global, aux termes d'une convention de gestion avec la Caisse d'allocations familiales de Corse du Sud, notre Collectivité abonde chaque année, le fonds de parentalité d'une dotation globale de 18 000 € pour contribuer au financement d'actions retenues annuellement ; le financeur principal du fonds est la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) qui fixe pour chaque exercice, sa propre participation. La ventilation concerne deux dispositifs, l'un dénommé « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) dont le « judo en famille » porté par notre Collectivité, l'autre, « Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS).

Pour mémoire, la délibération n° 18/198 AC du 28 juin 2018 porte la validation d'une première individualisation des crédits concernant les REAAP pour un montant de 4 500 €, imputé sur la part de financement de notre Collectivité. Elle a aussi autorisé spécifiquement la signature d'une convention de partenariat pour l'action « Judo en famille » avec l'association « Ajaccio-judo », en outre d'une convention de financement avec la CAF pour ce REAAP porté par notre Collectivité elle-même.

Ladite convention de partenariat, en date du 4 juillet 2018, prévoit seulement le versement à l'association « Ajaccio-judo », d'un montant de 910 € correspondant à la recette de notre Collectivité sur le fonds de parentalité. Le budget prévisionnel de l'action étant de 1 700 €, il convient de passer un avenant pour l'octroi d'un crédit de 840 € sur « fonds propres » de notre Collectivité.

Il vous est demandé :

- D'accorder une aide d'un montant de 840 € à l'association « Ajaccio-judo » ;
- De m'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat, tel qu'annexé au présent rapport.